

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Direction des affaires maritimes

Sous-direction des activités maritimes

Bureau du contrôle des activités maritimes

Note de la direction des affaires maritimes du 29 mars 2016 relative au guide portant sur les missions et le fonctionnement du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes

NOR : DEVT1608212N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : le présent guide, relatif aux missions et au fonctionnement du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes, vise à mettre à la disposition des services (DIRM, DM, DDTM) un document de synthèse regroupant l'ensemble des cadrages, instructions et notes techniques existants dans ce domaine.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application.

Domaine : mer.

Mots clés liste fermée : contrôle – mer.

Mots clés libres : dispositif de contrôle et de surveillance – DCS – affaires maritimes – DIRM-DM-DDTM – contrôle des activités maritimes – mer.

Références :

Code de la défense;

Code de l'environnement;

Code rural et de la pêche maritime, livre IX: pêche maritime et aquaculture marine;

Décret n° 95-411 du 19 avril 1995 relatif aux modalités de recours à la coercition et de l'emploi de la force en mer;

Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer;

Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;

Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer;

Décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin;

Décret n° 2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime;

Arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises;

Arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;

Circulaire du 24 juin 2013 relative à l'organisation des missions du Centre national de surveillance des pêches (CNSP) ;

Instruction du Gouvernement du 13 mars 2015 relative à la mise en place d'un dispositif ministériel de contrôle des aires marines protégées et de certaines autorisations délivrées dans les eaux métropolitaines au titre de la protection de l'environnement marin.

Circulaires abrogées:

Instruction générale relative à la mise en œuvre des moyens nautiques des affaires maritimes;

Instruction DAM du 17 juillet 2001 sur le contrôle interne;

Instruction provisoire n° 73 du 5 avril 2002 relative à la programmation de l'activité et au régime de travail à bord des vedettes de surveillance;

Instruction n° 190 du 18 juin 2004 relative à l'emploi des PAM;

Instruction ULAM n° 1030/SDALM du 26 février 2007 relative à l'organisation, aux missions, à l'emploi et à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des ULAM;

Note n° 1229/LM3 du 2 avril 2009 relative à l'encadrement des unités du DCS.

Annexe: diffusion restreinte. Guide disponible en ligne sur l'intranet métier de la DGITM/DAM.

La directrice des affaires maritimes aux préfets de région littorale et préfets maritimes (directions interrégionales de la mer [DIRM] et direction de la mer [DM]); aux préfets de département littoral (direction départementale des territoires et de la mer [DDTM]); à l'École nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM) (pour exécution); au secrétariat général de la mer; au secrétariat général du Gouvernement; au secrétariat général du MEEM et du MLHD; à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture et à la direction de l'eau et de la biodiversité.

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes comprend 3 patrouilleurs des affaires maritimes (PAM) et 3 vedettes régionales de surveillance (VRS) qui relèvent des directions interrégionales de la mer (DIRM) ou, le cas échéant, des directions de la mer (DM) d'une part, et 24 unités littorales des affaires maritimes (ULAM) d'autre part, rattachées aux directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ou, le cas échéant, aux DM.

Le présent guide a pour objectif de rassembler, dans un document unique, l'ensemble des textes qui régissent l'activité des unités et des agents du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes.

À ce stade, il est organisé en huit parties composées comme suit:

SOMMAIRE

1. Les missions du DCS.
2. La chaîne organique (administrative).
3. Les autorités déconcentrées de l'Etat, compétentes en mer et sur le littoral.
4. Les unités opérationnelles du DCS.
5. Les agents du dispositif de contrôle et de surveillance.
6. Appui aux unités opérationnelles du DCS.
7. Cadrage, instructions techniques, notes de gestion, primes et indemnités spécifiques.
8. Tableau récapitulatif des documents types et modèles.

Chacune de ces parties est composée d'une ou plusieurs fiches indépendantes les unes des autres. Cette organisation permet de faciliter le caractère évolutif du guide. Ainsi, toute évolution sur un des aspects du DCS entraînera la modification d'une fiche existante au plus, ou la création d'une nouvelle fiche, qui sera directement mise en ligne sur le site intranet du ministère.

Cette première note permet de diffuser les parties terminées du guide. Il est prévu, lorsque les travaux seront achevés pour les parties suivantes nécessitant d'abroger des textes, de prendre une nouvelle note qui les diffusera.

Le guide du DCS a vocation à être utilisé par l'ensemble des agents du DCS ainsi que par les cadres en charge de la police des activités maritimes affectés dans les services. Il remet à jour l'ensemble des instructions, notes, circulaires qui régissent son fonctionnement. Afin d'assurer une diffusion la plus large possible, et uniquement à destination des agents concernés, il est accessible sur l'intranet de la direction des affaires maritimes à l'adresse suivante :

<http://intra.dgitm.i2/controle-des-activites-maritimes-r4122.html>

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, et sur le site circulaires.gouv.fr

Fait le 29 mars 2016.

Par empêchement de
la directrice des affaires maritimes et par délégation :
L'adjoint à la directrice,
H. BRULÉ